



PRÉFÈTE
DE L'ORNE



Règlement

Appel à projets 2019

Contrat de Ville de L'Aigle
Quartier de La Madeleine

Date limite de réponse :
04 février 2019

Selon l'article 1 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants* ».

Cette loi inscrit un quartier de la commune de L'Aigle en géographie prioritaire de la politique de la ville : La Madeleine, qui comprend 1 233 habitants. A ces titres, un Contrat de Ville¹ d'une durée de six ans (2015-2020) établit le plan d'action² à mener au regard de trois piliers :

- la cohésion sociale : accès aux droits, santé, éducation, jeunesse, sport, culture, sûreté, lien social, solidarités,
- le développement de l'économie et de l'emploi : accès à l'emploi, formation, création d'entreprise, attractivité économique,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain : rénovation urbaine, développement durable, gestion urbaine de proximité, mobilité,

et de quatre axes transversaux :

- la jeunesse : prendre en compte les différentes problématiques de la jeunesse dans différents domaines dans une logique d'approche à la fois individuelle et collective,
- la lutte contre les discriminations : lutter contre le sentiment d'appartenir à un territoire stigmatisé, les préjugés et les représentations négatives tant des habitants que des acteurs sociaux, institutionnels et autres, qui interviennent sur le quartier,
- l'égalité femmes/hommes : développement de projets en faveur de l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes du genre et la citoyenneté,
- les valeurs de la République et la citoyenneté : développement de projets véhiculant la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité pour le mieux-vivre ensemble.

L'appel à projets de la politique de la ville vise à soutenir les initiatives qui concernent le quartier et ses habitants et qui s'inscrivent dans le plan d'action. Sont exclus l'aide au fonctionnement annuel ou aux activités récurrentes de porteurs de projets, ainsi que le financement de manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Les subventions de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et seconds, qui sont mobilisés en complément des crédits de politiques de droit commun, soit du cofinancement. Ainsi, la subvention demandée ne pourra excéder 80% du montant du budget total du projet. Toutefois il est à noter que la demande de subvention ne peut être inférieure à 1 000 euros.

Les porteurs de projets pouvant prétendre à cet appel à projets sont des personnes morales de droit public comme privé, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Glossaire :

CGET : Commissariat Général à l'Égalité des Territoires : gestionnaire national des crédits de la politique de la ville

DDCSPP : Direction départemental de la Cohésion Social et de la Protection des Populations : gestionnaire départemental des crédits de la politique de la ville

¹ Téléchargeable sur le site de la Ville de L'Aigle : <http://www.ville-laigle.fr/images/pdf/20152016/Contrat%20de%20ville%20avec%20signatures.pdf>

² Cf. Annexe 1, Objectifs stratégiques et opérationnels du Contrat de Ville, p.7

POUR DEPOSER UN DOSSIER

Tout dossier incomplet sera rejeté

1. Portail extranet du CGET

La candidature s'effectue par la rédaction du dossier CERFA 12156-05-2 sur le portail extranet du CGET DAUPHIN : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Pour saisir votre demande de subvention, il est nécessaire de créer un compte sur le portail DAUPHIN.

2. Création de compte sur le portail DAUPHIN

Tout demandeur doit choisir un identifiant et un mot de passe strictement personnels pour créer son compte.

Deux cas de figure :

- 1- Porteurs ayant demandé une subvention dans les années précédentes
- 2- Nouveaux porteurs

1. Porteurs ayant demandé une subvention dans les années précédentes (porteurs connus)	2. Nouveaux porteurs
<p>Les porteurs ayant fait une demande de subvention dans les 3 années précédentes, ont reçu un mail pour activer leur compte DAUPHIN.</p> <p>Si un porteur connu n'a pas reçu de mail d'activation, il devra contacter les agents de la DDCSPP pour qu'un nouveau mail d'invitation lui soit envoyé.</p>	<p>Les nouveaux porteurs devront se connecter à partir de cette adresse : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr.</p> <p>Le porteur choisit son identifiant (une adresse mail valide) et son propre mot de passe.</p> <p>Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.</p>
<p>La première personne activant un compte devient administrateur des comptes du porteur (tiers). A ce stade, ne pas modifier l'adresse mail pré-enregistrée.</p>	<p>La personne créant le compte devient administrateur du tiers.</p>
<p>Si la personne ayant activé le compte ne veut pas rester administrateur, elle pourra demander aux agents de la DDCSPP de modifier ce statut.</p> <p>Dans ce cas, un 2^{ème} compte devra être créé.</p>	<p>Si la personne ayant créé le compte ne veut pas rester administrateur, elle pourra demander aux agents de la DDCSPP de modifier ce statut.</p> <p>Dans ce cas, un 2^{ème} compte devra être créé.</p>

Attention : les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB, et du CERFA doivent être identiques.

Pour obtenir un numéro SIREN : courrier de demande³ ainsi que les copies des statuts et de l'extrait de parution au Journal Officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture) à envoyer par voie postale à :

INSEE – Centre statistique de Metz
 CSSL - Pôle Sirene Associations
 2 avenue Malraux
 57046 Metz Cedex

3. Demande de subvention

Le porteur de projets doit :

- **Saisir** obligatoirement la **demande de subvention sur le site de dépôt en ligne DAUPHIN** des demandes de subvention du CGET <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Un tutoriel d'aide à la saisie en ligne vous a été adressé lors du lancement de l'appel à projets. Pour toute question complémentaire sur votre saisie, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET au **09 70 81 86 94** ou, par mail : support.p147@proservia.fr.

- La mise en place de DAUPHIN nécessitant une vérification de la bonne exécution des demandes de subvention, vous devez impérativement informer :

la DDCSPP du dépôt de votre demande par mail à ddcspp-politiquedelaville@orne.gouv.fr

et

le chargé de projet politique de la ville de L'Aigle par mail à politiquedelaville@ville-laigle.fr ou par courrier : Service Politique de la Ville, Place Fulbert de Beina, 61 300 L'Aigle (copie du formulaire CERFA dûment complété)

- La déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal ou son délégataire de signature doit être numérisée et jointe dans le portail DAUPHIN.

Pour le renouvellement d'une action N-1, un bilan de l'action devra être déposé sur le portail ADDEL et adressé par mail à la DDCSPP à ddcspp-politiquedelaville@orne.gouv.fr.

Dans le bilan d'une action financée en 2018, les éléments suivants seront particulièrement étudiés :

- le bilan financier de l'action réalisée,
- les objectifs atteints par rapport aux objectifs fixés initialement,
- le territoire de l'action,
- les populations concernées : sexe, tranche d'âge, mixité, et proportion d'habitants de quartiers prioritaires.

Si vous sollicitez des cofinancements relevant du droit commun, pensez à déposer directement un dossier auprès des différents financeurs (collectivité, DSDEN, DRAC, ARS, DDCSPP CNDS, CAF, ...), dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif. Les dossiers ainsi déposés seront examinés au regard des règles d'éligibilité spécifiques à chacun des fonds auprès desquels vous sollicitez des cofinancements.

4. Valider son dossier de demande de subvention auprès de la Ville de L'Aigle

Il convient d'envoyer par mail à politiquedelaville@ville-laigle.fr ou par courrier (Service Politique de la Ville, Place Fulbert de Beina, 61 300 L'Aigle) :

- une copie du formulaire CERFA dûment complété,
- le formulaire de présentation de l'action⁴.

⁴ Cf. Annexe 2, Présentation de l'action p.11

CRITERES POUR REpondre

1. Les critères

- Les actions doivent bénéficier aux habitants du quartier de La Madeleine. La part de bénéficiaire habitant le quartier doit correspondre à la part de la subvention demandée sur le budget total.
- Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'un des objectifs stratégiques et opérationnels du plan d'action du Contrat de Ville.
- Les projets doivent détailler les modalités de mises en œuvre du projet qu'ils proposent : nature, contenu, lieu, date, fréquence, intervenants, à travers le CERFA et le formulaire de présentation de l'action à remplir.

2. Les attentions particulières

- aux projets qui mobilisent les partenariats locaux et les publics,
- aux projets qui modifient les approches ou les méthodes pour répondre aux difficultés identifiées,
- aux projets qui auront pu être construits avec les habitants et/ou le(s) public(s) concerné(s) par l'action,
- aux projets concernant les enjeux partagés par les acteurs locaux et les habitants :
 - o accès à l'information, communication,
 - o image du quartier, initiatives habitantes,
 - o développement économique, accès à la formation et aux métiers,
 - o accès au numérique,
 - o langue française et illettrisme,
 - o mobilité,
 - o addictions, insécurité, violences,
 - o cadre de vie : logements et espaces verts.

3. Les indicateurs d'évaluation⁵

- l'innovation : l'action peut être déjà existante mais s'adapte aux objectifs du Contrat de Ville et aux besoins des habitants du quartier. Ou l'action est nouvelle,
- la pertinence : au regard des objectifs du Contrat de Ville et des besoins identifiés des habitants du quartier. Cette action ne se suffit pas pour elle-même et est mise en lien avec une problématique du quartier,
- le droit commun et l'évolution de l'action : l'action sollicite suffisamment d'autres financeurs de droit commun. L'action ne demande pas, dès le départ, un financement important de la politique de la ville. L'action n'est pas dépendante du renouvellement de financements de la politique de la ville et pourra à moyen ou long terme trouver d'autres sources de financement de droit commun pour se détacher de la politique de la ville,
- le partenariat : l'action s'inscrit dans une dynamique partenariale. L'action n'est pas isolée et inscrite dans un partenariat limité. L'action intègre la participation des habitants.

⁵ Cf. Annexe 3, Critères d'évaluation des actions, p.13

INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers se fera ensuite conjointement par les institutions partenaires du Contrat de Ville au sein d'un comité technique programmé en début d'année 2019. A sa suite, les projets sont classés en trois catégories (éligible, non-éligible et à revoir). Ces choix s'effectuent de manière collégiale au regard des critères d'éligibilité indiqués ci-dessus. Après cet examen technique des dossiers, le comité de pilotage se réunira afin d'arrêter la programmation des actions 2019.

Suite à cette réunion, la collectivité vous informera des décisions prises (cette information ne vaut pas notification). En fonction des financements acquis, un budget réajusté pourra être demandé accompagné d'une attestation.

BILAN

Les bilans des actions subventionnées doivent être rédigés au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice **ou avant tout renouvellement d'une demande**.

Ainsi, si vous souhaitez renouveler une action pour l'année 2019, le bilan de l'action réalisée en 2018 doit être effectué avant le 4 février 2019. En effet, les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de la présentation et de l'examen du compte-rendu, qui correspond au CERFA 15059-01. Ce bilan est encore à renseigner sur la plateforme : <http://addel.cget.gouv.fr/>.

Une fois saisi, le document doit être imprimé, daté et signé et adressé à la DDCSPP de l'Orne à l'adresse suivante : **DDCSPP, place bonet, CS 30358 – 61007 Alençon Cedex**

Ce compte-rendu est également à communiquer au service Politique de la Ville de L'Aigle par mail, ainsi que le formulaire bilan de l'action⁶ pour le **4 février 2019** au plus tard.

Le comité de pilotage est sensible à la qualité des auto-évaluations des actions.

CONTACT

La Ville de L'Aigle est à votre disposition pour répondre aux interrogations sur l'orientation des actions ou de manière plus générale sur toutes les questions en lien avec votre projet.

Accueil : 02 33 84 44 44

Ligne directe : 02 33 84 44 06

Par mail : politiquedelaville@ville-laigle.fr

⁶ Cf. Annexe 4, Formulaire bilan de l'action, p.15

ANNEXE 1 : OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CONTRAT DE VILLE DE L'AIGLE

PILIER 1 : COHESION SOCIALE DU QUARTIER

Résultats attendus : égalité des chances et autonomie des habitants

Objectif stratégique 1 : permettre l'accès à l'hébergement, au logement pour l'insertion des publics les plus démunis

- Mettre en place **des réponses adaptées en matière d'hébergement** face aux situations d'urgence ;
- Permettre **l'accompagnement des publics** sortant de l'hébergement vers **l'accès au logement** ;
- **Prévenir les expulsions locatives** par le maintien dans le logement des ménages en difficultés sociales et financières ;
- **Développer la domiciliation des personnes** par des organismes agréés ;
- **Soutenir l'accès au logement des plus démunis** notamment le public jeune 18-25 ans, féminin ou SDF.

Partenaires de droit commun impliqués : DDCSPP, Conseil Départemental de L'Orne, association YSOS, Préfecture, bailleurs sociaux Orne Habitat, SAGIM, CIAS Pays de L'Aigle et de La Marche, ville de L'Aigle, Mission Locale.

Objectif stratégique 2 : réduire les inégalités d'accès à la santé et aux soins

- Renforcer les **démarches en matière de prévention et d'hygiène de vie** ;
- **Améliorer l'accès aux droits et aux services de santé** ;
- Accompagner les acteurs de terrain dans la mise en œuvre de **projets** en matière de **lutte contre les addictions et de santé mentale des jeunes adultes et adultes**.

Actions à titre d'exemple : Axe 2 du Contrat Local de Santé des Pays de L'Aigle et de La Marche sur les compétences psychosociales des jeunes enfants et parents, prévention bucco-dentaire, équilibre alimentaire, éducation à la sexualité, accès aux soins de santé, Pôle de santé, permanences PMI, pratique professionnelle autour des comportements addictifs des jeunes, accompagnement psychologique des jeunes en mal-être.

Partenaires de droit commun impliqués : CIAS Pays de L'Aigle et de La Marche, Agence Régionale de Santé, Conseil Régional de Basse-Normandie, Conseil Départemental de L'Orne.

Objectif stratégique 3 : favoriser l'implication des parents et accompagner vers la réussite éducative

- Soutenir des actions en faveur de **l'aide à la parentalité** en **renforçant** notamment les **liens entre les parents et les écoles** ;
- Mettre en place de **mesures de réussite éducative pour lutter contre le décrochage scolaire** ;
- Réduire les inégalités scolaires par **l'acquisition d'un socle commun de connaissances, compétences, culture** ;
- Favoriser l'autonomie des élèves par un **soutien à la maîtrise de la langue et l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication**.
- Renforcer la présence éducative auprès des enfants d'âge maternelle

Actions à titre d'exemple : Lieu d'Accueil Enfants Parents, papothèque, ludothèque, Maison de la Petite Enfance, Mallette des Parents, Programme personnalisé de réussite éducative, soutien scolaire, dispositif « Ecole ouverte », lieu passerelle pour la scolarisation précoce,

Partenaires de droit commun impliqués : CAF, CIAS des Pays de L'Aigle, Education Nationale, Conseil Régional de Basse-Normandie, Conseil Départemental de L'Orne.

Objectif stratégique 4 : développer l'accès à la culture et au sport pour les habitants du quartier

- **Remobiliser les habitants** en difficultés d'insertion, notamment jeunes en décrochage scolaire et le public handicapé à travers **l'éducation artistique, culturelle ou sportive** ;
- **Promouvoir les bienfaits du sport** en matière d'hygiène de vie auprès des publics éloignés ;
- Renforcer les passerelles entre les structures éducatives (scolaires et sociales) et les acteurs de la culture et du sport et les habitants pour **faciliter l'accès au public jeune, féminin, handicapé**.

Actions à titre d'exemple : développement des médias de proximité, résidences artistiques, animation sportive, soutien associatif, accès aux événements sportifs, découverte de la pratique sportive, projets de jumelages d'éducation artistique avec des institutions culturelles, culturelle et numérique, projets d'éducation artistique et culturelle, rencontres avec les artistes.

Partenaires de droit commun impliqués : DRAC, Education Nationale, ville de L'Aigle, CIAS des Pays de L'Aigle, CAF, Comité Départemental Olympique et Sportif, Conseil Régional de Basse-Normandie, Conseil Départemental de L'Orne, Centre National pour le Développement du Sport.

Objectif stratégique 5 : promouvoir une dynamique sociale et solidaire au sein du quartier

- **Faciliter l'accès aux droits et aux services sociaux** existants notamment pour les publics les plus éloignés ;
- **Valoriser** les acteurs sociaux du quartier et les **permanences de proximité existantes** ;
- **Développer les liens sociaux** entre les populations et les générations visant à **lutter contre les exclusions et les discriminations, promouvoir la « concorde communautaire »**.

Actions à titre d'exemple : accompagnement des bénéficiaires RSA, accompagnement des personnes âgées et handicapées, écrivain public, banque alimentaire, cours d'apprentissage du français, comité d'accueil des nouveaux habitants, parrainage, échange de savoirs réciproques, etc.

Partenaires de droit commun impliqués : Conseil Départemental de L'Orne, CIAS des Pays de L'Aigle, INFREP, CAF, DDCSPP, Ville de L'Aigle.

Objectif stratégique 6: améliorer la tranquillité publique, prévenir la délinquance, développer le soutien aux victimes

- Développer des **coopérations en matière de tranquillité publique** ;
- Assurer une **veille de territoire** ;
- Promouvoir des actions de **prévention à destination des publics vulnérables** ;
- Mettre en place des actions de **soutien aux victimes de violences** notamment intrafamiliales, conjugales.

Actions à titre d'exemple : réunion plénière, groupes thématiques, cellules de veille, protection de l'enfance (prévention santé, rythme de vie, éducation), accompagnement

psychologique des jeunes en mal-être, marches exploratoires de femmes, accompagnement juridique, lutte contre les addictions, etc.

Partenaires de droit commun impliqués : ville de L'Aigle (pilote), Préfecture, Procureur de La République du Tribunal de Grande Instance d'Alençon, Gendarmerie, Police Municipale, Conseil Départemental de L'Orne, Education Nationale, CCI d'Alençon et des Portes de Normandie, CIAS, MJC, CIDFF, association YSOS, SIAE, etc.

PILIER 2 : DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI

Résultats attendus : augmentation du taux d'emploi des publics du quartier prioritaire, maintien et développement de l'activité économique du territoire en faveur des publics du quartier prioritaire.

Objectif stratégique 1 : favoriser l'emploi des publics éloignés

- Faciliter l'accès aux services publics et aux acteurs de l'emploi ;
- **Promouvoir les contrats aidés et la garantie jeune** auprès des publics du quartier prioritaire ;
- **Lever les freins à l'accès à l'emploi** des publics éloignés en particulier jeune, féminin, sénior, handicapé ;
- Aider à l'**orientation professionnelle** des publics, en particulier jeune en communiquant autour des métiers en tension et des formations du territoire.

Actions à titre d'exemple : permanences au Pôle Animation Sociale de La Madeleine, parrainage de jeunes, jobs dating, dispositif Service Public de l'Emploi, programme départemental d'insertion, ateliers pour développer l'autonomie des jeunes, formations savoirs de base, lutte contre l'illettrisme, apprentissage du français, école de la 2^e chance, visites d'entreprises, forums-emploi, etc.

Partenaires de droit commun impliqués : Pôle Emploi, Mission Locale, CCI d'Alençon et des Portes de Normandie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Préfecture, Conseil Régional de Basse-Normandie, Conseil Départemental de L'Orne, CIAS Pays de L'Aigle et de La Marche, IRFA, INFREP, UT DIRECCTE, Education Nationale etc.

Objectif stratégique 2 : accompagner vers la valorisation des initiatives locales et la création d'entreprises

- Soutenir des micro-projets dits de **l'Economie Sociale et Solidaire** ;
- **Sensibiliser et accompagner vers l'emploi en entreprise et la création d'entreprises** ;
- Soutenir et dynamiser l'entrepreneuriat local ;
- Développer des actions d'**attractivité du territoire** pour permettre l'implantation des entreprises.

Actions à titre d'exemple : développement de chantiers d'insertions, création d'entreprises, aide au montage de micro-entreprises, hébergement, maison des services numériques, marketing territorial.

Partenaires de droit commun impliqués : Caisse des Dépôts et Consignations, UT DIRECCTE, CCI d'Alençon et des Portes de Normandie, Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, Pôle Emploi, CRESCENDO.

PILIER 3 : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Résultats attendus : amélioration significative de l'habitat, des espaces publics et de la mobilité des habitants. Les orientations définies dans ce pilier seront principalement appliquées dans le cadre du programme de rénovation urbaine, et des conventions avec les bailleurs sociaux.

Objectif stratégique 1 : rénover et améliorer la gestion du cadre de vie pour une meilleure attractivité du quartier

- Mettre en œuvre une **rénovation du bâti et des espaces extérieurs** ;
- Mettre en **accessibilité les logements aux personnes à mobilité réduite** ;
- Améliorer la **gestion du cadre de vie** ;
- Permettre la **mobilité physique et résidentielle des habitants**.

Actions à titre d'exemple : présence humaine de proximité, sensibilisation à l'éco-citoyenneté (économie d'énergie, tri des déchets) chantiers participatifs d'amélioration de l'habitat, accompagnement du projet de rénovation par la mise en place d'actions culturelles et artistiques, navettes à la demande, garage associatif, accès au permis de conduire, etc...

Partenaires de droit commun impliqués : Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, ville de L'Aigle, DDT, Caisse des Dépôts et Consignations, bailleurs sociaux Orne Habitat et SAGIM, Conseil Régional de Basse-Normandie, Conseil Départemental de L'Orne, SMIRTOM Région de L'Aigle, DRAC Basse-Normandie.

ANNEXE 2 : FICHE PRESENTATION DE L'ACTION

PROGRAMMATION 2015/2020 DU CONTRAT DE VILLE

FICHE- PRESENTATION de l'action

INTITULE DE L'ACTION :

NOM DE LA PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DE L'ACTION :

PILIER :

Objectif stratégique du Contrat de Ville :

Objectifs opérationnels de l'objectif stratégique :

Différentes étapes opérationnelles	Modalités de mise en œuvre	Indicateurs REALISATION (prévu)
1.	<p>Temps dédié :</p> <p>Lieu dédié (QPV, commune, hors commune ?) :</p> <p>Nature du lieu (local, espace extérieur, lieu adapté à l'action ?)</p> <p>Moyens logistiques :</p>	
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

Récapitulatif des moyens humains affectés à l'action :

Intervenants	Fonction (Permanent, vacataire, prestataire...)	Statut (CDD, CDI, EAV, SC, bénévole...)	Nombre d'heures consacrées à l'action (/ base annuelle)

Partenaires opérationnels associés à l'action :

Partenaires	Nom	Implication dans la conception du projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Mise en place d'une convention de partenariat
Associatifs				
Autres organismes (HLM, entreprises...)				
Institutionnels : services de l'Etat (Préfecture, ARS, DDCSPP, DDT, DIRECCTE ? DRAC... collectivités territoriales (commune, intercommunalité, conseil départemental, conseil régional...), conseil départemental, conseil régional...) Etablissements publics (CGET, Caisse des dépôts et consignations...)				

ANNEXE 3 : FICHE BILAN DE L'ACTION

PROGRAMMATION 2015/2020 DU CONTRAT DE VILLE

FICHE- BILAN de l'action

INTITULE DE L'ACTION :

NOM DE LA PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DE L'ACTION :

PILIER :

Objectif stratégique du Contrat de Ville :

Objectifs opérationnels de l'objectif stratégique :

Différentes étapes opérationnelles	Modalités de mise en œuvre	Indicateurs RESULTATS (réalisé)
1.	Temps dédié : Lieu dédié (QPV, commune, hors commune ?) : Nature du lieu (local, espace extérieur, lieu adapté à l'action ?) Moyens logistiques :	
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

Récapitulatif des moyens humains affectés à l'action :

Intervenants	Fonction (Permanent, vacataire, prestataire...)	Statut (CDD, CDI, EAV, SC, bénévole...)	Nombre d'heures consacrées à l'action (/ base annuelle)

Partenaires opérationnels associés à l'action :

Partenaires	Nom	Implication dans la conception du projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Mise en place d'une convention de partenariat
Associatifs				
Autres organismes (HLM, entreprises...)				
Institutionnels : services de l'Etat (Préfecture, ARS, DDCSPP, DDT, DIRECCTE ? DRAC... collectivités territoriales (commune, intercommunalité, conseil départemental, conseil régional...), conseil départemental, conseil régional...) Etablissements publics (CGET, Caisse des dépôts et consignations...)				

Moyens financiers pour l'action :

PREVU Crédits spécifiques	PREVU Droit commun (quel financier hors Contrat de Ville ?)	PREVU Financeurs privés	PREVU Autofinancement

TOTAL des recettes prévues :

REALISE Crédits spécifiques	REALISE Droit commun (quel financier hors Contrat de Ville ?)	REALISE Financeurs privés	REALISE Autofinancement

TOTAL des recettes réalisées :

Les bénéficiaires de l'action :

Nombre de bénéficiaires total par genre :

Femmes / filles :

Hommes / garçons :

Tranches d'âge des bénéficiaires :

- 0/6 ans :
- 6/11 ans :
- 12/15 ans :
- 16/ 25 ans :
- 26/ 60 ans :
- 60 ans et + :

Nombre de bénéficiaires domiciliés dans le quartier prioritaire de La Madeleine de L'Aigle ?

Nombre de bénéficiaires domiciliés dans la commune hors quartier prioritaire ?

Nombre de bénéficiaires originaires d'une autre commune ?

Situation des bénéficiaires : étudiant, en formation, en situation de monoparentalité, en emploi, en recherche d'emploi, sans activité, en retraite ?

Par quel biais les bénéficiaires ont-ils été informés de la mise en place de l'action ?

Analyse / Appréciation subjective de l'action :

Les points forts de l'action : (moins de 10 lignes)

Les points faibles de l'action : (moins de 10 lignes)

Ces éléments de bilan vous amènent-ils à :

- Donner fin à l'action ?
- Reconduire l'action à l'identique ?
- Réorienter l'action ?

Pourquoi :

Attestation sur l'honneur

*Je soussigné(e),,
représentant(e) légal(e) de l'organisme porteur de cette action, certifie exactes les
informations contenues dans le présent dossier.*

Fait à Le

Signature,